

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

---

**SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 1050**

présenté par  
Mme Zitouni et M. Raphan

-----  
**ARTICLE 30**

À l'alinéa 2, après le mot :

« amende »,

insérer les mots :

« dans le respect du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, dit règlement général sur la protection des données, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision visant à ce que les mesures relatives à l'Article L. 557-60-1 du code de la sécurité intérieure respecte les dispositions prévues par le règlement n° 2016/679 général sur la protection des données, RGPD.